

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES et RESSOURCES de la TERRE de DURBUY avant 1471

par Nicolas CONTOR

1. Introduction

S'intéresser aux ressources de la Terre de Durbuy telles qu'elles pouvaient exister avant 1471 n'est pas chose aisée car les documents à caractère économique concernant ces périodes sont rares: nous devons en effet nous contenter du *Livre terrier* de 1314-1315(1) et des comptes des receveurs de la fin du XIV^e siècle(2) pour tenter de mettre en avant les principales caractéristiques de la seigneurie dans ce domaine. De plus, la carence des sources ne permet pas de se faire une idée précise quant aux origines de secteurs tels que la métallurgie, la navigation fluviale ou encore l'exploitation des mines. Toutefois, cela ne nous a pas empêché de les aborder. De nouveau, l'immutabilité et la persistance de traits propres à la Terre de Durbuy du Moyen Age à la fin de l'Ancien Régime ont fait que l'organisation de certains secteurs a très peu évolué au cours des siècles. Ainsi, des documents du XVI^e siècle, voire même du XVII^e, décrivent bien souvent une situation en place depuis plusieurs centaines d'années et peuvent nous apporter de précieux renseignements sur l'époque que nous étudions. Nous pouvons alors les utiliser, en faisant preuve de la plus grande prudence et en évitant les généralisations abusives, pour compléter l'ébauche des activités économiques et des ressources de la Terre de Durbuy au Moyen Age.

2. Monnaies, mesures et prix

A) **Les monnaies**: les comptes du XIV^e siècle peuvent nous fournir des informations utiles sur les différentes monnaies utilisées et sur leur valeur, mais ces éléments doivent être traités avec précaution car leur cours peut fluctuer et évoluer d'une année à l'autre. Nous allons donc nous tenir à des généralités, en évitant d'entrer dans le détail. Une chose est certaine, le système monétaire de la Terre de Durbuy a très tôt été calqué sur celui de Liège, située à proximité et offrant de nombreux débouchés aux produits de la seigneurie. Nous l'avons vu, en 1298 déjà, Gérard de Durbuy frappait des pièces selon des subdivisions qui existaient dans la principauté, ce qui ne plaisait pas à l'évêque du lieu qui voulait éviter que l'on compare la monnaie de Durbuy avec celle de Liège qu'il falsifiait abondamment(3).

Les principales monnaies du XIV^e siècle peuvent être réparties ainsi(4):

Monnaie de compte: l'unité principale est le marc; il vaut 30 gros ou 3 florins.

Monnaies réelles:

- Or;

- Argent et billon(5);

1 franc = 13(ou 14) gros; 1 florin = 10 gros; 20 francs = 26 florins; noirets (maillles ou tournois français ou luxembourgeois); sous: 20 sous de monnaie de Liège = 3 florins.

Notons qu'il faut 8 deniers de Durbuy pour faire un gros(6) et qu'un sou compte 12 deniers(7). Le sou vaut 1,5 gros.

B) **Les mesures**: la métrologie de la Terre de Durbuy a été étudiée par le passé par Fernand Pirotte et Joseph Bernard(8). Ceux-ci se sont basés sur un démembrement du XVIII^e siècle(9) pour exposer les différents récipients et mesures alors en vigueur dans la prévôté(10). Leur travail a depuis été repris fidèlement par Serge Jacquemin(11), qui l'a étayé d'une série de références puisées dans les comptes de la fin du XIV^e siècle. Voilà ce que nous pouvons retirer de ces deux ouvrages:

Mesures de capacité pour matières sèches(12): Les matières sèches sont généralement estimées dans des récipients tels que le setier, la quarte ou le melay. Ces récipients sont présents dans les moulins, dans les dépôts de grains et dans les magasins. Le muid est également utilisé mais il s'agit d'un terme de marché et non d'un récipient.

- Le muid = 8 setiers - à Durbuy: 250,4 litres; à Liège: 245,7024 l.(13)

- Le setier = 4 quartes ou mesures - à Durbuy: 31,3 l.; à Liège: 30,7128 l.

- La quarte = 4 melays - à Durbuy: 7,825 l.; à Liège: 7,6782 l.

- Le melay = 1/16 de setier - à Durbuy: 1,95 l.; à Liège: 1,9195 l.

Malgré les petites différences que l'on peut constater ci-dessus, on admettait généralement l'équivalence des mesures de la Terre de Durbuy et de celles de Liège. Cela se comprend facilement dès lors que l'on prend en compte les débouchés économiques que Liège pouvait offrir à Durbuy. Le setier était surtout utilisé pour mesurer les grains et la farine, mais il servait

aussi pour les pois, les navets, les topinambours, le sel ou la chaux, tandis que le minerai et le charbon se vendaient par chars.

Mesures de capacité pour liquides(14): ces mesures sont identiques à Durbuy et à Liège.

- Le pot ou la quarte = 1,2797 l.(15)

- La pinte ou demi-pot = 0,639825 l.

- La demi-pinte ou chopine = 0,3199 l.

Ces récipients sont par exemple utilisés pour la bière et le vin; lorsque ces denrées sont vendues au gros, on utilise le baril, la tonne, l'aime (pour le vin), le tonneau ou le ponchon (récipients dont la capacité est inconnue et a certainement évolué au fil des siècles).

Poids(16): L'unité de poids de la Terre de Durbuy est la livre. Elle a une valeur identique à celle de Liège, soit 467 grammes(17). Elle se divise en quartrons, en clas ou en onces. Ainsi, par exemple, le fer se pèse en livres et en quartrons (116,75 g); la livre de cire se divise en cloz(ou cla) d'une valeur de 266 g et en quartrons; le cla de lin pèse 124,5 g; les épices se vendent par onces d'une valeur de 29 g (16 onces dans une livre); enfin, au XIV^e siècle, la laine se vend en liveray ou leveral.

Mesures agraires(18): à Durbuy, la mesure de référence est la verge. Elle vaut 4,818 m. Les mesures obtenues à partir d'elle sont: le bonnier = 400 verges; le journal = 100 verges; la quarte = 25 verges; le melay = 6,25 verges.

La verge peut également être une mesure de superficie. Dans ce cas, elle vaut 4,818 m. x 4,818 m. = 23,213 centiares. De là: le bonnier vaut 23,213 centiares x 400 = 92,85 ares; le journal vaut 23,213 centiares x 100 = 23,213 ares; la quarte vaut 23,213 ares: 4 = 5,80 ares; le melay vaut 23,213 ares: 16 = 1,45 are.

Les mesures agraires sont cette fois différentes de celles de Liège (le bonnier de Liège vaut par exemple 87,188 ares). Le bonnier de Durbuy peut avoir une superficie différente selon le terrain: on distingue ainsi le «bonnier de campagne» du «bonnier de bois» (appelé aussi arpent).

C) **Les prix**: les comptes de 1314-1315 et de la fin du XIV^e siècle peu-

vent nous fournir de précieuses données sur le prix des vivres. Notons toutefois que nous avons relevé certaines différences dans le *Livre terrier* par rapport aux valeurs que nous venons d'exposer, valables à la fin du XIV^e siècle: cela peut se comprendre puisque nous avons souligné que les cours des monnaies variaient d'une année à l'autre. Ainsi, en 1314, le gros vaut 16 deniers et non 8 et certaines sommes apparaissent en livres. Le porc vaut par exemple 40 sous(19) et une livre de poivre 5 gros(20).

Les comptes des années 1380 ont permis à S. Jacquemin d'évaluer le prix de certaines denrées, prix qui est un prix de vente puisque les marchandises reçues en nature sont destinées à être vendues(21). Nous le verrons, certaines recettes sont obtenues en nature: chapons, poules, cire, poivre, sont des modes de paiement fréquents. Les différents prix sont donnés en gros et en sous (1,5 gros pour un sou). Voici quelques exemples: le porc se vend 45 gros; le chapon 1,5 gros; la poule entre 0,255 et 0,438 gros selon les années; l'agneau entre 2 et 2,25 gros; enfin, le muid d'avoine se vend 7 gros et celui d'épeautre 8 gros.

3. Le *Livre terrier* de 1314-1315: présentation et contenu

Le *Livre terrier* de 1314-1315, intitulé exactement «*La valour de la terre de Durbuy, eschuewe et contée par les eschevins de la haulte cour de la dite terre, l'an 1314 ans*» et publié par Grob et Vannérus en 1921(22), est un texte indispensable lorsque l'on veut étudier l'histoire de Durbuy. C'est en effet le document le plus ancien concernant directement la structure de la Terre. Il contient des informations nombreuses et variées: noms de lieux, biens et droits sur lesquels les redevances étaient prélevées, noms des personnes bénéficiant de rentes et de pensions, noms de fonctionnaires... L'étude des villages peut être particulièrement intéressante: en relevant tous leurs noms et en les localisant sur une carte, on peut se faire une idée précise de l'étendue des terres sur lesquelles le seigneur de Durbuy pouvait alors faire valoir ses droits. Cette carte est présentée en fin d'article. Malheureusement, certains toponymes ne peuvent plus être identifiés aujourd'hui. S'agit-il de villages disparus? De lieux-dits? De formes anciennes d'agglomérations qui existent toujours? Difficile à dire. Notre carte n'est dès lors pas exhaustive, mais elle peut tout de même donner un bon aperçu de la situation.

Le *Livre terrier* a été analysé par A. Verkooren(23), qui a décrit son contenu en quelques pages. L'ensemble est de qualité, bien que l'auteur se trompe sur l'identification de quelques toponymes et qu'il résume parfois trop le contenu de certaines rubriques. Le mieux est de retourner directement au document. Comment se présente notre source? La première partie du compte expose les recettes de céréales, données en épeautre et en avoine. Il peut arriver que les redevances soient payées en orge ou en seigle, mais dans ce cas la conversion est effectuée pour revenir à des valeurs en avoine ou en épeautre(24). Les recettes concernent des redevances payées pour des dîmes, des terrages, des bouveries, des moulins, des fiefs, des demeures, des biens, des sarts, des avoueries, et même pour des droits comme celui de prélever du miel(25). Elles sont perçues à l'année dans les cours de Wéris, de Barvaux et de Grandmenil(26). C'est la cour de Wéris qui rapporte le plus, suivie par celles de Barvaux et de Grandmenil(27). Après les recettes en céréales, le compte rapporte les dépenses payées en nature à des notables locaux qui ont prêté hommage au curé de Tohogne et aux mambours de la maladrerie, au châtelain de Durbuy, à l'arbalétrier,... Ces dépenses réglées en céréales sont bien moins importantes que les recettes, ce qui laisse au seigneur un surplus non négligeable(28). Enfin, le compte mentionne à part les recettes en pois pour l'année 1314: elles s'élèvent à 10 muids $\frac{1}{2}$, dont la moitié revient au seigneur d'Houffalize(29).

Après avoir présenté les recettes et les dépenses de céréales, le *Livre terrier* reprend toutes les redevances payées en argent en 1314-1315: assises de bourgeois, cens, possession de demeures, droits d'étalage, droits d'abrocage, formariages(30), passage par terre, passage par eau, tonlieux, tailles, ... Ces redevances sont perçues dans les cours principales de Barvaux, Wéris et Grandmenil à quatre dates bien précises: à la Saint-Remi (1^{er} octobre 1314), à Noël (25 décembre 1314), à Pâques (28 mars 1315) et à la Saint-Jean (24 juin 1315); dans la mairie de Durbuy, elles le sont à Noël et à la Saint-Jean; dans la cour de Han (Grandhan), elles sont perçues à la Saint-Remi, à Noël et au mois de mai; enfin, dans la cour de Beffe, les redevances sont prélevées en mai pour toute l'année, tandis que dans la mairie de Sy (ou de Soy?), elles le sont à la Saint-Remi et en mai. Cette fois, c'est la cour de Barvaux qui rapporte le plus, suivie par celles de Wéris et de Grandmenil(31). Le compte présente ensuite les recettes en porcs,

poivre, fruits, poules, chapons, laine et étoffes, denrées dont la valeur est estimée en argent. Il expose enfin les dépenses effectuées au cours de l'année en deniers pour l'hommage de notables locaux, pour le paiement de rentes viagères, pour les patronages, pour les gages d'officiers, ... La recette totale en argent s'élève à: «594 lb. 14 s. 5 d.»(32).

Voilà ce que l'on peut dire du *Livre terrier*. Comme nous ne possédons des informations que pour une seule année (puisque le compte court d'une Saint-Remi à la suivante), il est difficile d'intégrer les résultats dans une série ou de décrire une évolution. Nous pouvons seulement constater certains faits: d'abord, les cours de Barvaux, Wéris et Grandmenil sont alors les trois plus importantes de la Terre de Durbuy, à une époque où celle de La Sarthe n'existe pas encore. Ensuite, c'est la cour de Wéris qui rapporte le plus en céréales, tandis que celle de Barvaux génère le plus d'argent(33). L'avoine et l'épeautre occupent une place de choix parmi les cultures de la région. Enfin, il est possible de localiser certaines zones d'activités qui sont mentionnées dans le compte, surtout les brasseries et les moulins(34). On trouve ainsi deux brasseries à Durbuy, une à Barvaux, deux à Aisne, une à Habranville et une autre dans la mairie de Sieis(Sy ou Soy) qui est détruite en 1314-1315(35). Les moulins sont présents à Ny, à Aisne-sous-Fisenne, à Aisne-sous-Heyd, à Durbuy, à Barvaux, à La Fosse, à Ama (détruit en 1314), à Sy, à Folereiche et à La Vaul(36). Sont également mentionnés le moulin Philipar et le Leu moulin, que nous n'avons pu identifier(37). Le *Livre terrier* de 1314-1315 est un document vraiment intéressant. Il nous livre une information riche et variée, que nous allons pouvoir comparer avec celle offerte par les comptes de la fin du XIV^e siècle.

4. Les comptes de la fin du XIV^e siècle

A) **Présentation**: Les comptes de la fin du XIV^e siècle ont pour la plupart été étudiés en profondeur par Serge Jacquemin dans le mémoire qu'il a présenté à l'Université de Louvain en 1990(38), mémoire où il s'est intéressé à la gestion de la Terre de Durbuy dans les années 1380. Ces comptes, hormis celui de l'exercice 1384-1385 publié par Jacquemin dans ce même mémoire(39), sont inédits et conservés aux Archives Générales du Royaume à Bruxelles(40). Sans entrer dans les détails, nous pouvons dire qu'ils sont d'une grande clarté et rédigés avec soin(41); ils sont annuels, et courent

comme le *Livre terrier* d'une Saint-Remi à l'autre, sauf le compte des années 1381-1384 qui s'étend du 1^{er} mai 1381 au 9 octobre 1384; ils présentent une structure identique et comportent les éléments suivants(42): identité de l'officier, période couverte, compétences de l'officier et du receveur(43), recettes, dépenses et balance des comptes. Ils contiennent évidemment bon nombre de renseignements utiles: sources de revenus du seigneur(cens, rentes, affermage, ...), place occupée par l'entretien des bâtiments dans les dépenses, santé économique de la seigneurie, mais aussi informations sur l'agriculture(grâce aux redevances payées en céréales), la forêt(elle occupe une grande place dans le cœur des Durbuysiens), les mines, les moulins, ... Au travers de ces documents, c'est toute la vie de la ville et de la seigneurie qui s'offre à nous.

B) Contenu:

Les recettes(44): Les recettes en nature et en argent concernent des redevances, des droits ou des biens situés dans les principales cours de la Terre de Durbuy(45) et dans les mairies de Durbuy, Beffe et Terwagne. Jacquemin a fait remarquer que certaines régions étaient plus chargées que d'autres(46), ce qui traduit un contrôle accru de Jeanne de Brabant sur ces endroits: on peut ainsi constater que la mairie de Durbuy et les cours de Han et de Grandmenil sont étroitement surveillées, alors que les mairies de Beffe et de Terwagne et les cours de Wéris et de Barvaux, hormis les villages de Wéris et de Barvaux, échappent davantage à l'emprise de la duchesse.

Les recettes sont présentées de la même façon dans les différents comptes: les redevances perçues en argent(47) précèdent ainsi toujours celles qui le sont en nature (céréales, volailles, cire, ...), classées dans des paragraphes spéciaux; ce sont les paragraphes consacrés aux cens, affermage et rentes qui débute les comptes. Ces redevances évoluent très peu d'une année à l'autre et ne sont pas perçues partout à la même période: elle sont prélevées à la Saint-Remi, à la Noël, en mai et à la Saint-Jean dans la mairie de Durbuy et dans les différentes cours, et ne le sont qu'une fois par an dans les mairies de Beffe et de Terwagne. Outre les différents biens affermés ou accensés(48) (prés, fermes, granges, maisons, labours, ...), ces premières rubriques contiennent également les redevances relatives aux droits seigneuriaux(49) (abrochage, tonlieu(50), étalage, taxes sur les fours, ...) et taxes sur les personnes (assises des bourgeois, terrages, ...). On

trouve ensuite des paragraphes qui concernent l'argent récolté grâce à la vente de porcs(51), les recettes de chapons(52), poules, poivre et cire(53), l'argent récolté grâce aux bois(54), les recettes de chevaux et de mortemains(55), les «*recepte d'argent pour foins vendus que on devoit au pais*»(56), les recettes pour blé et avoine vendus(57) et enfin les recettes en blé et en avoine(58). Notons que les recettes provenant de la location des moulins sont classées dans un paragraphe à part intitulé: «*Valours des moulins de Durbuy et de la prevosterie*»(59).

Les dépenses(60): Les dépenses qui apparaissent dans la gestion de la Terre de Durbuy sont elles aussi groupées en paragraphes distincts. La première rubrique est intitulée: «*Rendaiges de deniers pour le temps de ces comptes*»(61): elle comprend le paiement de rentes (pour célébrer l'anniversaire de la mort du comte Godefroid(62), pour la «*rente Saint Antoyne de Vinnoix*»(63), ...), les sommes dépensées pour la rémunération des agents du domaine (échevins de la Haute Cour, portiers, ...) ou encore le montant des frais occasionnels survenus en diverses circonstances (déplacements, hébergements, ...). Suivent ensuite les «*Rendaiges en overaiges pour le temps de ces comptes*»(64) (dépenses effectuées pour des travaux au château et à la Halle, pour l'entretien de l'enceinte de la ville, du Grand Pont ou simplement de maisons et de biens appartenant au domaine public). L'entretien des moulins a droit à un paragraphe à part(65). Enfin, les dépenses se terminent par le «*Rendaige de bleis pour le temps de cest comte*»(66) et le «*Rendaige d'avoine pour le temps de cest compte*»(67) (pour le paiement des officiers, pour la maladrerie de La Hesse, pour l'achat de bétail et de semences ou encore pour les frais occasionnels).

La balance des comptes(68): Que peut-on dire de la balance des comptes? Dans les années 1380, les recettes sont relativement importantes: 1.570 florins et 3 gros pour l'exercice 1384-1385; 1.754 florins, 7 gros et 7 deniers pour l'exercice 1385-1386; 1 352 florins, 3 gros et 2 deniers pour celui de 1386-1387; 1.376 florins, 7 gros et 1 denier pour 1387-1388(69). La seigneurie est bien située, elle est proche de la ville de Liège et possède de nombreuses forêts qui sont source de revenus assurés. D'un autre côté, les dépenses, elles, sont relativement modérées: 524 florins et 9 gros pour l'exercice 1384-1385; 1.018 florins, 5 gros et 4 deniers pour 1385-1386; 680 florins, 2 gros et 5 deniers pour 1386-1387 et enfin 692 florins, 1 gros et 4

deniers pour 1387-1388(70). Comme nous pouvons le constater, les sommes à déboursier sont limitées et, comme le précise Jacquemin: «Mis à part les gages fixes des agents du domaine, les dépenses sont donc liées aux circonstances et varient d'une année à l'autre». (71) Nous sommes en présence d'une seigneurie qui rapporte beaucoup plus qu'elle ne coûte et qui par conséquent est attrayante pour ceux qui sont amenés à la gérer, suffisamment attrayante d'ailleurs pour que les Archiducs décident de la désengager à leur profit en 1609. Cela ne fait aucun doute, la Terre est d'un bon rapport en cette fin des années 1380(72).

C) Observations: Que peut-on retenir des sources économiques du XIV^e siècle? Nous avons passé rapidement en revue le *Livre terrier* et les comptes des receveurs, et certains éléments méritent d'être soulignés. D'abord, nous n'avons pas analysé dans le détail les comptes des années 1380 car nous ne voulions pas répéter ce que Jacquemin avait déjà précisé dans son mémoire, qui est à nos yeux un travail utile et de qualité(73). D'autre part, l'histoire économique *stricto sensu* n'est pas non plus le but de notre travail: nous désirons seulement comprendre les rouages de l'économie et le fonctionnement de ses différents secteurs pour nous faire une idée globale de la situation. Ceci dit, nous avons tout de même porté un intérêt particulier à ces sources, car elles sont riches d'informations. Le *Livre terrier* est très intéressant, et pourtant les auteurs qui l'ont étudié ne lui ont pas, à nos yeux, accordé l'importance qu'il méritait. De nombreuses caractéristiques que l'on rencontre en 1314-1315 se retrouvent en effet en 1380-1390: dates auxquelles sont prélevées les redevances (quatre fois par an pour les cours les plus importantes et une fois seulement pour les autres), organisation générale de la Terre de Durbuy (la division en cours et en mairies évolue somme toute assez peu entre le début et la fin du siècle), céréales utilisées pour payer les redevances (avec prééminence de l'épeautre et de l'avoine), ... Il y a quand même certaines différences: les principales concernent les monnaies utilisées et la répartition des rubriques (le compte de 1314 commence par les recettes de céréales alors que ceux de la fin du siècle s'ouvrent sur les revenus en argent). Les comptes des années 1380-1390 sont également plus fouillés et peuvent être mis en série puisqu'ils couvrent plusieurs années. Ils peuvent aussi nous fournir, comme nous allons le voir, de précieuses indications sur l'agriculture, la métallurgie et les moulins.

5. Les ressources de la Terre de Durbuy

A) **L'agriculture**: Que peut-on dire de l'agriculture de la Terre de Durbuy pour les périodes antérieures à 1471? Quelle est son importance dans la vie quotidienne des habitants? Quelles céréales sont les plus cultivées? L'élevage occupe-t-il une place importante? La culture industrielle existe-t-elle? Ces questions sont difficiles à éclairer car, comme nous avons déjà eu l'occasion de le souligner, les sources sont rares. Cependant, nous pouvons quand même énoncer certaines constatations et reconnaître que l'agriculture a eu une importance capitale dans la Terre de Durbuy (74). Presque tous les habitants travaillent la terre, même s'ils exercent parfois une activité complémentaire. Ce travail est difficile, car le sol ne se laisse pas facilement cultiver et leur fournit souvent juste de quoi subvenir à leurs besoins. Les récoltes permettent de nourrir les habitants de la Terre, mais ceux-ci ne sont jamais à l'abri des intempéries, des réquisitions et des destructions (75).

L'épeautre et l'avoine sont les céréales les plus cultivées dans la seigneurie de Durbuy. Leur importance transparait dans les comptes, où des rubriques entières leur sont consacrées («*Recepte d'avoine en la terre de Durbuy*» (76), «*Rendaige d'avoine pour le temps de cest compte*» (77), ...). De nombreuses redevances sont d'ailleurs payées au moyen de ces céréales. La place de choix qu'occupe l'épeautre peut être justifiée: ce n'est pas une céréale d'une qualité meilleure que les autres, mais elle est mieux adaptée au climat et aux champs de nos régions (elle se contente en effet d'une terre peu travaillée et résiste bien au froid et à l'humidité) (78). Les comptes de la fin du XIV^e siècle ne comportent pas de redevances payées en froment, en orge et en seigle. Dans le *Livre terrier*, l'orge et le seigle sont par contre présents, mais ils ne concernent que l'une ou l'autre redevance. Cela ne veut pas dire pour autant qu'ils sont alors cultivés dans la Terre de Durbuy: il se peut qu'ils proviennent d'autres régions et qu'ils aient été achetés par certains habitants. Au XVI^e siècle en tout cas, ces céréales sont connues et cultivées à Durbuy (surtout le seigle [appelé aussi regon] et l'orge; le froment en moindre quantité) (79). Les comptes ne font pas non plus mention de légumes.

Le lin apparaît dans les comptes des années 1380, mais il faut se garder de tirer des conclusions hâtives à son égard: on sait que certaines redevances sont reçues en lin (vendu par la suite)

mais on ignore sur quoi elles portent. Impossible également de déterminer si ce lin provient directement de la Terre de Durbuy ou de régions étrangères (80).

L'élevage est bel et bien présent dans la seigneurie et de nombreuses redevances sont payées au moyen de bétail ou de volaille. On notera ainsi la présence de chapons, de poules, de porcs, de moutons, de vaches, de chevaux et de bœufs. Enfin, les prés, viviers (81), courtils (82) et autres labours apparaissent aussi dans les comptes.

B) **Les moulins** (83): Nous avons déjà parlé des moulins présents dans le *Livre terrier*. Dans les années 1380, on en trouve dans les localités d'Aisne-sous-Heyd, Aisne-sous-Fisenne, Barvaux, Durbuy, La Fosse et Petithan; sont aussi mentionnés le «*Leu moulin*» et le moulin «*way de Stavan*», que nous ne pouvons localiser. Nous l'avons déjà dit: les recettes et les dépenses qui les concernent sont mentionnées à part dans les comptes des receveurs («*Valeurs des moulins de Durbuy et de la prevosterie*» (84), coûts d'entretien, ...). A cette époque, les moulins sont loués par Jeanne de Brabant (85), qui en retire des revenus substantiels, alors que les frais d'entretien sont insignifiants et occasionnels. Nous avons reporté ces moulins sur une carte que nous présentons en fin d'article, carte qui comporte également les forges, les minières et les brasseries, auxquelles nous allons maintenant nous intéresser.

C) **La métallurgie** (86): l'âge d'or de la métallurgie de la Terre de Durbuy est sans conteste le XVI^e siècle. Les origines de cette activité sont assez méconnues, mais il semblerait toutefois qu'elles soient très anciennes. Les minières, nombreuses au XVI^e siècle (on en recense alors notamment à Ozo, Izier, Salzinne, Heyd, Wéris, Fisenne et Septon), existaient certainement déjà au XIV^e siècle. La région leur fournit dès cette époque des conditions d'exploitations favorables: minerais présents en abondance (87) et forêts permettant de se procurer le bois nécessaire à la consolidation des installations ou à l'extraction de la matière première (88). D'un autre côté, les forges sont elles aussi présentes très tôt dans la région: à l'origine construites en plein vent sur les hauteurs (89), elles descendent ensuite dans les vallées le long des cours d'eau pour que la force hydraulique puisse actionner la soufflerie et le marteau. Elles se situent souvent à proximité des forêts, car leurs besoins en bois sont considérables (le bois est alors le seul combustible

disponible) (90). Ces premiers fourneaux sont extrêmement primitifs et fournissent des produits à faible teneur en silicium. De plus, la production est très irrégulière car les fourneaux chôment une grande partie de l'année (91).

Les forges les plus anciennes de la Terre de Durbuy sont probablement celles de Férot et de Mormont (92). Il semble qu'elles existent déjà en 1400. L'absence de sources entre 1400 et 1477 nous empêche de récolter des informations sur celles qui se seraient développées à cette époque, mais nous savons en tout cas qu'il y a dans le dernier quart du XV^e siècle cinq fourneaux dans la région: un à Férot dans la vallée de la Lembrée, un à Petite-Somme dans la vallée de la Somme et trois dans la vallée de l'Aisne à Mormont, Fanzel et Blier (93). Au XVI^e siècle, l'activité métallurgique va connaître un dynamisme incroyable, avant de s'essouffler et de disparaître presque complètement vers 1630 (94). Pendant cette période, les contacts avec Liège seront nombreux: la batellerie sera très présente dans la Terre de Durbuy, et plus particulièrement à Barvaux (95); elle permettra d'acheminer les produits vers Liège, qui est alors un débouché certain. Barvaux jouera un rôle important car, comme c'est souvent le cas dans les localités possédant un débarcadère, sa fonction sera à la fois économique et fiscale: approvisionnement et écoulement des produits mais aussi contrôle de certains marchés par l'instauration d'une étape obligatoire (96). Après 1630, Barvaux souffrira comme le reste de la Terre de Durbuy du déclin de la métallurgie. Ce déclin aura un impact considérable sur la vie sociale et la démographie et portera un coup très dur à l'économie de la région, alors traversée de troubles provoqués par la réglementation des droits d'usage dans la forêt.

Mais revenons aux forges. Leur exploitation coûte très cher. Pour cette raison, les maîtres des forges des XIV^e et XV^e siècles sont le plus souvent des hommes féodaux assez aisés (97). Ils payent une redevance au seigneur pour obtenir le «coup d'eau», c'est-à-dire le droit de dévier le cours d'une rivière pour que leur installation puisse bénéficier de la force hydraulique (98). En dehors de cette redevance, il ne semble pas que les seigneurs aient mené une politique précise en matière de métallurgie. Ils contrôlent les lois de manière stricte et surveillent l'extraction de minerais grâce à la cour des Terres et Minières mais n'interviennent pas dans le domaine des forges (99). Pourquoi? Pirotte apporte des éléments de réponse: «Est-ce que, dans ce pays de

tradition, seule l'ancienne coutume fait loi, et que, venant après les institutions féodales, les forges n'ont pas été intégrées dans le système? Est-ce parce que le contrôle de la production et des transactions commerciales, dont l'importance est assez variable, paraissait illusoire?» (100). Ces deux raisons sont valables. En tout cas, forges et minières sont présentes dans la Terre de Durbuy dès la fin du XIV^e siècle et ont eu sur l'histoire de la région un impact considérable. Nous avons reporté les différents établissements des XIV^e-XV^e siècles sur une carte que nous présentons en fin d'article (101).

D) **La forêt**: comme la métallurgie, la forêt occupe une place importante dans l'histoire de Durbuy. Les bois sont nombreux dans la région. Depuis des temps lointains, ils permettent aux habitants de s'approvisionner pour construire maisons ou outils, de ramasser le bois mort ou de nourrir leurs porcs. Ces droits d'usage leur sont garantis par la coutume, mais ils vont être au fil des siècles de plus en plus bafoués par des seigneurs désireux de tirer un maximum d'argent des forêts présentes sur leurs territoires. Cela mènera à d'inévitables conflits, qui constituent une occasion unique de pouvoir aborder la communauté des habitants dans son ensemble car les confréries et les organisations de salariés sont alors absentes de la Terre de Durbuy (102).

Quels sont les droits respectifs des seigneurs et des habitants? Dans les forêts qui lui appartiennent directement, le seigneur hautain peut procéder à des coupes et vendre le bois abattu. Dans celles des seigneurs fonciers, des villages et des particuliers, il a le droit de prélever une taxe sur tout ce qui s'achète (cordes de bois, charbon de bois, écorces, ...). Cette taxe s'appelle le «tiers-déniers»: elle correspond au droit de hautban dont nous avons parlé plus haut. Ce sont les habitants qui sont propriétaires des bois communaux; en principe, le seigneur hautain ne peut y intervenir. A l'opposé, les manants, en tant qu'usagers des forêts de la Terre, y jouissent de droits d'usage reconnus par la coutume (103):

– droit au bois de chauffage, au «maubois» (droit sur les arbres qui ne portent pas de fruits), aux «ventoirs» (droits sur les arbres abattus par la tempête), aux «houppies» (droits sur les têtes ou cimes de certains arbres);

– droit au bois de construction: pour la construction de maisons, d'étables, de granges ou de forges. Lorsque leur maison a été détruite (incendie, catas-

trophe naturelle, ...), les habitants peuvent prélever le bois nécessaire aux réparations;

– droit au bois d'agriculture: pour la fabrication des outils;

– droit d'essartage: le mot «essartage» provient du latin «sarire», «sarcler», «défricher» (104). C'est un mode de culture très répandu au Moyen Age, qui consiste à utiliser la forêt pour engraisser les terres. Il faut savoir qu'à l'époque les agriculteurs ne connaissent pas l'usage des fumiers. La fertilité des sols est donc limitée, d'où le recours à la forêt: en défrichant certaines parcelles et en brûlant sur place les buissons, broussailles, feuilles et autres mousses qui les recouvraient, on obtenait grâce aux cendres une fumure qui fertilisait le sol. On y semait alors pendant quelques années du regon et de l'avoine, et ensuite du genêt (qui servait notamment de litière pour les animaux), avant de laisser à nouveau la parcelle à l'abandon et de déplacer les cultures. Les manants devaient demander l'autorisation de cultiver les essarts, afin d'éviter toute exploitation sauvage de la forêt (105);

– droit de panage ou de paisson: il permet aux manants d'envoyer leurs porcs dans la forêt pour qu'ils s'y nourrissent de glands et de faines (fruit du hêtre), moyennant rétribution au seigneur hautain. Les porcs sont menés par les herdiers, gardes assermentés nommés lors des plaids généraux. Ces plaids fixent également le nombre de porcs dans une sonre (troupeau) selon l'importance de la paisson (portée de glands), qui peut être pleine, suffisante, bonne ou nulle. La période de paisson court de la fin octobre à la Chandeleur (106);

– droit de vaine pâture ou pâturage: ce droit concerne les animaux qui peuvent paître dans la forêt sans la dégrader. Les chèvres, par exemple, ne sont généralement pas admises car elles détruisent la végétation en mangeant les racines.

Tous ces droits existent déjà aux périodes qui nous intéressent. Quand on voit leur étendue, on comprend que la communauté y soit attachée: la forêt ne leur coûte presque rien et leur apporte énormément. Tout le monde est concerné car toute la communauté jouit de ces droits d'usage. Lorsque le seigneur les menace, les habitants se lèvent en masse pour lui faire face. C'est ce qui va se produire dans la Terre de Durbuy à partir de 1590: des coupes extraordinaires et des réglementations sévères vont mécontenter la population. Ce sera le point de départ d'un conflit qui durera très longtemps entre

les seigneurs hautains et les habitants (107).

Telles sont les principales ressources de la Terre de Durbuy. La région, grâce à ses forêts, son sous-sol et ses paysages variés a permis de développer très tôt des activités dans des domaines divers.

6. Conclusion

Les sources à caractère économique du XIV^e siècle contiennent des informations intéressantes: elles nous permettent d'aborder différents aspects de la vie dans la Terre de Durbuy, tels que l'organisation de la perception des redevances, l'agriculture, la métallurgie ou encore l'exploitation de la forêt. Le XIV^e et les siècles précédents sont des périodes importantes, au cours desquelles des secteurs qui seront amenés à jouer un rôle considérable se développent: c'est au Moyen Age que se fixent les droits d'usage dans la forêt; c'est à cette époque qu'apparaissent les premiers moulins et les premières forges; c'est aussi au cours de ces années que le système de perception des redevances s'organise. Bref, dans bien des domaines, on peut dire que ces siècles constituent une période de formation pour des secteurs qui vont très peu évoluer jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. L'absence de sources entre 1400 et 1477 entrave l'étude du développement de ces secteurs, mais le recours à des sources postérieures permet parfois de combler certaines lacunes. Le Moyen Age a en matière de vie économique de la seigneurie un rôle qu'il ne faut surtout pas négliger.

(1) Edité par J. GROB et J. VANNERUS, *Dénombrements des feux des duché de Luxembourg et comté de Chiny*, t. 1, Bruxelles, 1921, p. 547-560.

(2) Ces comptes sont pour la plupart inédits.

(3) Voir le chapitre de l'histoire seigneuriale consacré à Gérard de Durbuy.

(4) E. BERNAYS et J. VANNERUS, *Histoire numismatique du comté puis duché de Luxembourg et de ses fiefs*, Bruxelles, 1910, p. 235; S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 78.

(5) Monnaie de moindre qualité.

(6) E. BERNAYS et J. VANNERUS, *op. cit.*, p. 76.

(7) S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 78.

(8) F. PIROTTE et J. BERNARD, *op. cit.*, p. 306-314.

(9) F. PIROTTE et J. BERNARD, *op. cit.*, p. 307.

(10) Même si ces mesures sont celles qui sont en vigueur au XVIII^e siècle, nous avons déjà souligné que la Terre de Durbuy a peu évolué au Moyen Age et tout au long de l'Ancien Régime. On peut donc raisonnablement penser qu'elles existent déjà à l'époque que nous étudions. D'ailleurs, Jacquemin les utilise pour la fin du XIV^e et Pirotte pour le XVI^e.

(11) S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 79-84.
 (12) F. PIROTTE et J. BERNARD, *op. cit.*, p. 307-309; S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 79-80.
 (13) H. DOURSTHER, *Dictionnaire universel des poids et mesures anciens et modernes*, Amsterdam, 1955, p. 358.
 (14) F. PIROTTE et J. BERNARD, *op. cit.*, p. 309-310; S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 80.
 (15) H. DOURSTHER, *op. cit.*, p. 438.
 (16) F. PIROTTE et J. BERNARD, *op. cit.*, p. 311; S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 80-81.
 (17) H. DOURSTHER, *op. cit.*, p. 220.
 (18) F. PIROTTE et J. BERNARD, *op. cit.*, p. 312-313; S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 81-82.
 (19) «Somme: 8 pors chascuns de valour de 40 s. tornois que salvent li eschevins»: voir le *Livre terrier*, p. 239, ligne 40.
 (20) «Somme poivre, 21 lb., chascune estimée à 5 gros...»: *Livre terrier*, p. 239, ligne 48.
 (21) S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 83.
 (22) J. GROB et J. VANNERUS, *op. cit.*, p. 547-560.
 (23) A. VERKOOREN, *op. cit.*, t. 2, Bruxelles, 1915, p. 22-28.
 (24) Prenons quelques exemples: «Premiers pour la molin de la Fosse, soile, 19 muis, valent espeate, 38 muis»: *Livre terrier*, p. 233 ligne 20. Un muid de seigle vaut donc deux muids d'avoine, ce que confirme une autre mention: «Primiers pour la wardé dou chasteal fuit conventé à monsignour Jehan d'Oixen avoir pour une année, espeate, 150 muis, avoine, 150 muis, encor a li mimes, soile, 10 muis, qui valent espeate, 20 muis. »: *Livre terrier*, p. 233 lignes 51 et suivantes. D'un autre côté, un muid d'orge vaut un muid d'épeautre: «Pour la rente de Barveal, 1 muy d'orge estimeit à espeate, 1 muy. »: *Livre terrier*, p. 233 ligne 10.
 (25) «Pour le oveil de Hazelle, Helmster et si parceniers, avoine, ½ muy. »: *Livre terrier*, p. 231 ligne 42. C'est Verkooren qui précise que le terme «oveil» signifie «miel»: A. VERKOOREN, *op. cit.*, t. 2, Bruxelles, 1915, p. 24.
 (26) Nous avons déjà souligné le fait que selon Pirotte (F. PIROTTE et J. BERNARD, *op. cit.*, p. 159), il n'y avait au départ que trois cours: Barvaux, Wéris et Grandmenil; pour lui, la cour de La Sarte faisait initialement partie de celle de Wéris, avant d'en être détachée dans le courant du XV^e siècle. Nous avons également précisé que cette vision des choses a depuis été critiquée par S. Jacquemin (S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 26 note 33), qui affirme qu'il y avait déjà à Durbuy quatre cours de justice à la fin du XIV^e siècle: Wéris, Barvaux, Grandmenil et Han. Jacquemin construit son argumentation notamment à partir du *Livre terrier*: il pense que le fait que les cours de Beffe, de Soy et de Han y soient mentionnées montre qu'il y avait alors dans la Terre de Durbuy plus que trois cours. Il cite également Ninane (G.-J. NINANE, *op. cit.*, p. 20-21), qui reconnaît que le *Livre terrier* attribue à Beffe une place à part des trois autres bans et qui souligne que la mairie de Soy constitue encore un arrière-fief important au XVII^e siècle. Nous pensons pour notre part que Pirotte avait raison et que Jacquemin s'est montré trop audacieux dans son hypothèse. Pourquoi mettre la cour de Han sur le même pied que celles de Barvaux, Wéris et Grandmenil? Dans les recettes en grains du *Livre terrier*, seules ces trois cours sont mentionnées. La cour de Han, la cour de Beffe et la mairie de Sieis, qui pourrait bien

être Sy comme le pense Verkooren (A. VERKOOREN, *op. cit.*, p. 27) et non Soy, n'apparaissent que dans les recettes en argent, et elles rapportent beaucoup moins que les cours de Wéris, Barvaux et Grandmenil. Pourquoi ne pas les considérer simplement comme des cours de seigneuries foncières liées d'une manière ou d'une autre avec la Terre de Durbuy? N'oublions pas que la région de Grandhan formera plus tard ce que l'on appelle le seigneurie de Rianwé. Il est possible qu'elle présente déjà à cette époque une certaine unité qui puisse expliquer qu'on la traite à part dans les comptes. Bref, il nous semble plus prudent d'admettre qu'il y a en 1314-1315 trois principales cours dans la Terre de Durbuy: Barvaux, Wéris et Grandmenil (la situation au XIV^e siècle n'est pas tout à fait la même qu'au XVI^e). La cour de Wéris est alors celle qui rapporte le plus: elle doit à cette époque être fort étendue, ce qui explique qu'on l'ait divisée par la suite. La cour de Han est certainement moins importante: elle rapporte peu et ne peut pas être comparée aux trois autres. Son statut est peut-être différent dans les comptes de 1380-1390, période que Jacquemin connaît mieux que nous, mais en 1314-1315 les choses semblent être claires.
 (27) La cour de Wéris rapporte: «espeate, 435 muis 5 stirs» et en avoine: «558 muis ½ stir»: *Livre terrier*, p. 232 lignes 8-9. Le *stir* est soit une variante du mot «setier», soit un récipient dont nous ignorons la valeur.
 La cour de Barvaux rapporte en épeautre: «385 muis ½ stir» et en avoine: «227 muis 2 ½ stirs»: *Livre terrier*, p. 233 lignes 15-16.
 La cour de Grandmenil rapporte en épeautre: «59 muis 6 stirs» et en avoine: «71 muis 2 ½ stirs»: *Livre terrier*, p. 233 ligne 30.
 (28) Le montant des dépenses s'élève en effet à 271 muids ½ d'épeautre et 220 muids ½ d'avoine: *Livre terrier*, p. 234 ligne 13.
 (29) *Livre terrier*, p. 234 lignes 22-24.
 (30) L'abrocage est une taxe perçue sur la bière; le formariage est une redevance qui concerne les mariages.
 (31) Cour de Barvaux: «120 lb. 8 s. 2 d. »: *Livre terrier*, p. 236 ligne 35; cour de Wéris: «66 lb. 4 s. 5 d. »: *Livre terrier*, p. 238 ligne 18; cour de Grandmenil: «15 lb. 10 s. 8 d. »: *Livre terrier*, p. 239 ligne 4. Contrairement aux comptes de 1380-1390, les sommes sont ici exprimées en livres, en deniers et en sous.
 (32) *Livre terrier*, p. 240 ligne 16.
 (33) Rappelons que ces deux parties de la Terre de Durbuy sont des régions aux caractéristiques et aux paysages différents: voir le chapitre consacré à la carte de Ferraris.
 (34) Les brasseries et les moulins sont en effet souvent cités, de même que les étalages, qui font l'objet d'une taxation. Il est impossible de localiser ces derniers, car ils sont associés aux noms des commerçants qui les possèdent et non aux villages où ils se trouvent. Exemple: «Pour le staul derier la maison Johan Cafar, 2 s. 6 d. »: *Livre terrier*, p. 235 ligne 11.
 (35) Nous n'avons pas pu localiser Habranville, ni la brasserie de la mairie de Sieis. Les autres sont reportées sur la carte que nous présentons en annexe. Les mentions de ces brasseries sont disséminées dans le *Livre terrier* que nous reproduisons également en fin d'article.
 (36) Les deux derniers villages n'ont pu être identifiés. Les autres sont reportés sur la carte.

(37) Ces moulins se retrouvent un peu partout dans le *Livre terrier*.
 (38) Rappelons-en le titre: S. JACQUEMIN, *La Terre de Durbuy à la fin du XIV^e siècle: une petite ville et une recette de domaine en Luxembourg*, mém. de licence inédit, Louvain-la-Neuve, 1990.
 (39) S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 174-235. Cette édition nous a été d'une grande utilité: comme la structure des comptes évolue peu d'une année à l'autre, elle nous a permis d'aborder les sources inédites en sachant déjà ce que nous allions y trouver. Nous avons dès lors gagné un temps précieux lorsque nous avons étudié ces comptes.
 (40) Les comptes se répartissent comme suit:
 - Archives Générales du Royaume (A.G.R.), *Chambre des Comptes* (C.C.):
 - Comptes des receveurs: 1381, 01/05-1384, 09/10: A.G.R., C.C., 6209 (39 f°) - 1384, 18/10-1385, 30/09: A.G.R., C.C., 2656, f° 39 r°-68v° - 1385, 01/10-1386, 30/09: A.G.R., C.C., 2657, f° 214 r°-245 r° - 1386, 01/10-1387, 30/09: A.G.R., C.C., 2658, f° 159 r°-194 r° - 1387, 01/10-1388, 30/09: A.G.R., C.C., 2659, f° 162 r°-194 r° - 1387, 01/10-1388, 30/09: A.G.R., C.C., 6210 (22 f°)
 - Comptes des officiers de justice pour les années 1380-1390
 - A.G.R., C.C., 13.300
 - Fonds d'Ursel (F.U.L.)
 - Compte du receveur Olivier pour 1400-1401: A.G.R., F.U.L., 793
 - L.-P. GACHARD, *Inventaire des archives des Chambres des Comptes, précédé d'une notice historique sur ces anciennes institutions*, t. 2, Bruxelles, 1845, p. 30-31, 120, 334; F. PIROTTE, *La Terre de Durbuy aux XVII^e et XVIII^e siècles. Les institutions, l'économie et les hommes*, Louvain, 1974, p. 10.
 (41) Comme l'a souligné S. Jacquemin (S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 63), cette clarté n'est peut-être pas innocente: la Terre de Durbuy appartient en effet à cette époque au douaire luxembourgeois de Jeanne de Brabant et les receveurs locaux sont soumis au contrôle du receveur général au service de la duchesse. Ainsi, selon lui: «Ne s'agirait-il pas en fait d'une version destinée aux services de la cour? Une version recopiée après vérification et correction, du coup pratiquement vierge d'apostilles et d'erreurs si ce n'est celle des recopieurs?» (S. JACQUEMIN, *ibidem*.)
 (42) S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 61.
 (43) Le receveur perçoit les redevances au nom du seigneur. Il peut s'approprier une partie des revenus à titre de rémunération. Dans les années 1380, deux receveurs généraux se succèdent pour le douaire de Jeanne de Brabant: Henry de Remagne (de 1378 à 1383) et Pierre de Saint-Vith (de 1384 à 1388). La complexité de leur tâche les oblige à faire appel à des subordonnés locaux. Pour la Terre de Durbuy, ce sont successivement Jean Kay (1381-1384), Thiebalet de Lompreit (1384-1386) et Pierre de Saint-Vith lui-même de 1386 à 1388 avec l'aide de deux clercs, Olivier et Watelet: S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 61, 65-69.
 (44) S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 89-101; S. JACQUEMIN et A. BAIJOT, L'état des revenus et charges de la Terre de Durbuy à la fin du XIV^e siècle, dans *Terre de Durbuy*, t. 65, 1998, p. 34-41. Pour comprendre l'organisation de la source, voir notamment A.G.R.,

C.C., 2656 f° 40 r°-54 r°, édités par Jacquemin aux pages 178-206 de son mémoire.

(45) La cour de La Sarthe n'existe toujours pas à cette époque.

(46) S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 37.

(47) Les sommes sont cette fois exprimées en florins, en gros, en sous et en deniers.

(48) Lorsque le seigneur afferme ou accense un bien, il en cède, moyennant un cens ou une redevance, la possession utile alors qu'il en garde le domaine éminent. Le cens ne doit pas être confondu avec le trencens, qui est la redevance due après la conclusion d'un bail: F. PIROTTE, *op. cit.*, p. 79.

(49) Certaines redevances et certains droits sont vendus lors de «marchés». Celui de Durbuy, par exemple, se tenait le jour des Rois, en présence de la Haute Cour. On y vendait différentes dîmes ou des droits tels que le droit d'étalage ou le droit de passage par eau et par terre, qui était au XVII^e et au XVIII^e siècles très convoité. Pirotte précise à ce sujet: «Fort disputé par les marchands quand le commerce est florissant, on le laisse au seigneur quand les affaires sont mauvaises; il est un baromètre des échanges commerciaux avec Liège»: F. PIROTTE, *op. cit.*, p. 78. Sur les marchés, voir aussi S. JACQUEMIN et A. BAIJOT, *op. cit.*, p. 31.

(50) Il existe à cette époque un tonlieu à Barvaux, village important par sa position le long de l'Ourthe au centre de la Terre de Durbuy: S. JACQUEMIN et A. BAIJOT, *op. cit.*, p. 32.

(51) Cette rubrique se retrouve chaque année: nous avons vérifié. Elle est présente dans le compte 2656 édité par Jacquemin (S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 184, reproduisant le f° 43 r° du compte A.G.R., C.C., 2656). Dans ce chapitre, nous citerons souvent des extraits de ce compte: cela ne veut pas dire pour autant que nous ayons négligé les autres. Dans un compte inédit: A.G.R., C.C., 2657, f° 223 r°.

(52) Pour l'exercice 1384-1385: A.G.R., C.C., 2656, f° 43 r°, édité par S. JACQUEMIN, *ibidem*. Dans un compte inédit: A.G.R., C.C., 2657, f° 223 r°.

(53) Pour l'exercice 1384-1385: A.G.R., C.C., 2656, f° 43 v°-44 r°, édités par S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 185-186. Dans un compte inédit: A.G.R., C.C., 2657, f° 223 v°-234 r°.

(54) Ces revenus proviennent à la fois de la «paissance» des porcs (glandée), des «ferons» (forges) et des «overaiges de boix et de mousses». Le fait que ces rubriques soient groupées semble indiquer que les forêts ne sont pas mises à bail et restent dans le domaine direct de la princesse: S. JACQUEMIN et A. BAIJOT, *op. cit.*, p. 36. Pour l'exercice 1384-1385: A.G.R., C.C., 2656, f° 44 v°-46 v°, édités par S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 187-191.

(55) Pour l'exercice 1384-1385: A.G.R., C.C., 2656, f° 47r°-47 v°, édités par S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 192-193. La mortemain est une taxe due à la mort de tout homme féodal ou fieffé. Il s'agit le plus souvent d'une vache ou d'un cheval: S. JACQUEMIN et A. BAIJOT, *op. cit.*, p. 37.

(56) Pour l'exercice 1384-1385: A.G.R., C.C., 2656, f° 47 v°, édité par S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 193.

(57) Pour l'exercice 1384-1385: A.G.R., C.C., 2656, f° 48 r°-49 r°, édités par S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 194-196.

(58) Pour l'exercice 1384-1385: A.G.R., C.C., 2656, f° 49 v°-54 r°, édités par S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 197-206.

(59) Pour l'exercice 1384-1385: A.G.R., C.C., 2656, f° 50 v°-51 r°, édités par S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 199-200. Ce paragraphe est inclus dans les recettes en épeautre et en avoine. Dans un compte inédit: A.G.R., C.C., 2659, f° 177 v°.

(60) Sur les dépenses: S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 102-108; S. JACQUEMIN et A. BAIJOT, *op. cit.*, p. 41-45. Pour l'exercice 1384-1385: A.G.R., C.C., 2656, f° 54 v°-66 v°, édités par S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 207-231.

(61) Pour l'exercice 1384-1385: A.G.R., C.C., 2656, f° 54 v°-55 v°, édités par S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 207-209. Le terme «rendaige» est synonyme de «dépense» ou de «payement».

(62) Pour l'exercice 1384-1385: A.G.R., C.C., 2656, f° 54 v°, édité par S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 207.

(63) Pour l'exercice 1384-1385: A.G.R., C.C., 2656, f° 55 r°, édité par S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 208.

(64) Pour l'exercice 1384-1385: A.G.R., C.C., 2656, f° 56 r°-63 r°, édités par S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 210-224.

(65) Pour l'exercice 1384-1385: A.G.R., C.C., 2656, f° 63 v°-64 r°, édités par S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 225-226. On trouve également quelques mentions dans les folios 56 r°-63 r°.

(66) Pour l'exercice 1384-1385: A.G.R., C.C., 2656, f° 64 v°-65 v°, édités par S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 227-229.

(67) Pour l'exercice 1384-1385: A.G.R., C.C., 2656, f° 66 r°-66 v°, édités par S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 230-231.

(68) Sur la balance des comptes: S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 109 et S. JACQUEMIN et A. BAIJOT, *op. cit.*, p. 45.

(69) S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 92-95.

(70) S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 103-104.

(71) S. JACQUEMIN et A. BAIJOT, *op. cit.*, p. 44.

(72) Notons que les coûts et les gains occasionnés par la gestion de la forêt et l'exercice de la justice n'interviennent pas dans les comptes des receveurs et font l'objet de comptes particuliers. Ainsi, en matière de justice, les comptes des prévôts d'Ardenne pour les années 1380-1390 sont conservés aux Archives Générales à la rubrique A.G.R., C.C., 13.300.

(73) Le seul reproche que l'on peut lui faire est de ne pas avoir développé davantage le contexte, mais cela n'était pas le but de son travail.

(74) F. PIROTTE, *Aspects de la vie économique dans la Terre de Durbuy de 1500 à 1648*, dans *Ardenne et Famenne*, t. 38-39, 1967, p. 90-91.

(75) F. PIROTTE, *op. cit.*, p. 97-98; 116, 132.

(76) A.G.R., C.C., 2656 f° 52 r°, édité par S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 202.

(77) A.G.R., C.C., 2656, f° 56 r°, édité par S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 230.

(78) L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise au Bas Moyen Age*, t. 4, *La communauté et la vie rurales*, Louvain-la-Neuve-Bruxelles, 1995, p. 184.

(79) F. PIROTTE, *op. cit.*, p. 95.

(80) S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 86-87.

(81) Le vivier est un étang où on élève généralement du poisson: F. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, t. 8, New-York-Vaduz, 1961, p. 273.

(82) Le courtail est un petit jardin clos ou une petite parcelle de terre: *Vocabulaire historique du Moyen Age*, sous la dir. de F.-O. TOUATI, 2^e éd., Paris, 2000, p. 87; F. GODEFROY, *op. cit.*, t. 2, New-York-Vaduz, 1961, p. 318-319.

(83) Sur les moulins, voir S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 110-124; S. JACQUEMIN et A. BAIJOT, Les moulins en Terre de Durbuy (1384-1388), dans *Terre de Durbuy*, t. 64, 1997, p. 33-51.

(84) A.G.R., C.C., 2656, f° 50 v°, édité par S. JACQUEMIN, *op. cit.*, p. 199.

(85) S. JACQUEMIN et A. BAIJOT, L'état des revenus et charges de la Terre de Durbuy à la fin du XIV^e siècle, dans *Terre de Durbuy*, t. 65, 1998, p. 36 note 21.

(86) Sur la métallurgie, on consultera A. BAIJOT, La métallurgie ancienne en Terre de Durbuy, dans *Terre de Durbuy*, t. 68, 1998, p. 14-38; t. 69, 1999, p. 38-55; t. 70, 1999, p. 24-38; t. 71, 1999, p. 45-59; t. 73, 2000, p. 27-49; F. PIROTTE, L'industrie métallurgique de la Terre de Durbuy de 1480 à 1625. Ses rapports avec la métallurgie liégeoise, dans *B.I.A.L.*, t. 79, 1966, p. 145-210; G. HOUBRECHTS et F. PETIT, La métallurgie ancienne en «Terre de Durbuy»: utilisation des macroscories en dynamique fluviale, dans *Bulletin de la Société géographique de Liège*, t. 40, 2001, p. 67-79: très bon article, très technique, mais qui évoque peu les périodes antérieures au XV^e siècle et qui se base surtout sur l'article de Pirotte pour tout ce qui est historique. Pour des généralités, voir aussi A. JORIS, Probleme der Mittelalterlichen Metallindustrie im Maasgebiet, dans *Hansische Geschichtsblätter*, t. 87, 1969, p. 58-76.

(87) F. PIROTTE, Aspects de la vie économique dans la Terre de Durbuy de 1500 à 1648, dans *Ardenne et Famenne*, t. 38-39, 1967, p. 111-112.

(88) P. DEFFONTAINES, *L'homme et la forêt*, Paris, 1933, p. 83-84.

(89) Pour faciliter l'aération et le refroidissement des fourneaux.

(90) F. PIROTTE, L'industrie métallurgique de la Terre de Durbuy de 1480 à 1625. Ses rapports avec la métallurgie liégeoise, dans *B.I.A.L.*, t. 79, 1966, p. 147.

(91) G. HANSOTTE, La métallurgie wallonne au XVI^e siècle et dans la première moitié du XVII^e siècle; essai de synthèse, dans *B.I.A.L.*, t. 84, 1972, p. 21-42.

(92) F. PIROTTE, *Aspects de la vie économique...*, p. 113; F. PIROTTE, *L'industrie métallurgique...*, p. 153.

(93) F. PIROTTE, *Aspects de la vie économique...*, p. 114; F. PIROTTE, *L'industrie métallurgique...*, p. 154.

(94) G. HANSOTTE, *op. cit.*, p. 27-28; F. PIROTTE, *L'industrie métallurgique...*, p. 154-164.

(95) F. PIROTTE, *Aspects de la vie économique...*, p. 101.

(96) M. SUTTOR, Ponts, débarcadères et moulins: les équipements fluviaux des villes mosanes des origines à la fin du XVI^e siècle, dans *La ville au Moyen Age*, t. 1, *Ville et espace*, sous la dir. de N. COULET et O. GUYOT-

JEANNIN, Paris, 1998, p. 96-97.

(97) F. PIROTTE, *Aspects de la vie économique...*, p. 176.

(98) G. HANSOTTE, *op. cit.*, p. 23.

(99) F. PIROTTE, *L'industrie métallurgique...*, p. 169-172.

(100) F. PIROTTE, *L'industrie métallurgique...*, p. 172.

(101) Cette carte comporte les différents moulins, minières, forges et brassines.

(102) F. PIROTTE et J. BERNARD, *op. cit.*, p. 266-267.

(103) F. PIROTTE, *Aspects de la vie économique...*, p. 105-106. Pirotte utilise des

sources inédites du XVI^e siècle pour donner un aperçu de ces droits d'usage qui existent depuis des époques lointaines. Nous renvoyons à son article pour plus de détails.

(104) *Vocabulaire historique du Moyen Age*, sous la dir. de F.-O. TOUATI, 2^e éd., Paris, 2000, p. 112. P. Létrange fait dériver le mot du verbe «*exartare*»: «*défricher*» (P. LETRANGE, *Des droits d'usage dans la forêt d'Ardenne*, Paris, 1909, p. 35-36). Cette étymologie n'est pas fautive car le verbe «*exartare*» (ou «*exsartare*») est un dérivé du nom «*exsartum*», «*essart*», lui-même construit sur le verbe «*sarare*». Dans les deux cas, ce verbe est à la base de l'étymologie: J.F. NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leiden-New-

York-Cologne, 1997, p. 399, 939.

(105) Sur l'essartage, voir P. DEF-
FONTAINES, *op. cit.*, p. 32; P. LETRANGE,
op. cit., p. 36-41.

(106) Sur la paisson, voir P. LETRANGE,
op. cit., p. 59-60. Pour des généralités, voir aussi
G. PLAISANCE, Les droits d'usage forestiers
et leur vocabulaire, dans *Actes du colloque sur la
forêt: Besançon, 21-22 octobre 1966*, Paris, 1967,
p. 209-218.

(107) Sur ces conflits: F. PIROTTE, *Aspects
de la vie économique ...*, p. 106-111; F.
PIROTTE, *La Terre de Durbuy aux XVII^e et
XVIII^e siècles. Les institutions, l'économie et les
hommes*, Louvain, 1974, p. 185-215.

Extrait du mémoire de licence en histoire «*La Terre de Durbuy, des origines à 1471*» par Nicolas CONTOR, année acad. 2001-2002.

